

Fiche 27

Comment un état ou une juridiction peuvent-ils réguler les paris sportifs ?

Il existe trois modes de régulation des paris sportifs ou plus généralement des jeux de hasard et d'argent :

- **la prohibition**, c'est-à-dire le fait d'interdire complètement les paris sportifs ;
- **le monopole**, c'est-à-dire un droit exclusif concédé à un opérateur unique ;
- **le système de licences** (ou d'agrément), c'est-à-dire un droit non exclusif concédé à un nombre, limité ou non, d'opérateurs.

Approfondissement

Chaque État (ou juridiction) a la possibilité de choisir le mode de régulation qui lui convient sans déroger au droit international car les jeux d'argent restent un secteur sensible. Cette sensibilité s'explique pour deux raisons :

- **risques d'ordre public** : les jeux d'argent sont de par leur nature susceptibles de générer des fraudes et des délits, par exemple du blanchiment d'argent sale. Les paris sportifs peuvent également dans certains cas susciter la manipulation des rencontres sportives ;
- **risques d'ordre social** : les jeux d'argent sont susceptibles de créer des dépendances, légères ou importantes, chez des personnes fragiles qui placeraient des mises excessives par rapport à leurs possibilités financières.

Au plan européen, cette liberté accordée aux États s'appelle le principe de subsidiarité.

Cela signifie que même si les jeux de hasard et d'argent sont des prestations de services (l'espérance d'un gain contre rémunération) soumises à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services, les États ont le droit d'apporter des restrictions à leur exploitation pour les raisons impérieuses d'intérêt général citées ci-dessus. Bien entendu, ces restrictions doivent être proportionnées et appliquées de manière non discriminatoire. Pour l'heure, les jeux d'argent n'ont donc jamais fait l'objet d'un texte communautaire spécifique (directive, règlement, etc.). C'est donc la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) qui fait référence en la matière.

Note 1 : *un État ou une juridiction peut très bien choisir des modes de régulation différents pour divers réseaux de distribution des jeux d'argent. Il peut par exemple accorder un nombre limité de licences dans les points de vente physiques et prohiber les paris sur internet.*

Note 2 : *la prohibition est, tout comme le monopole et le système de licences, un vrai mode de régulation.*